

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 avril 2017</b>	<b>N° 2017-202</b>

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20  
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10  
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00  
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 14 avril 2017</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2017-202</b>

---

**Aquitaine active - Financement du plan d'actions 2016 - Avenant n° 1 à la convention du 29 avril 2016  
- Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le 28 avril 2016, la délibération n° 2016/206 relative à l'octroi d'une subvention annuelle à Aquitaine Active, organisme de financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des très petites entreprises (TPE) sur le territoire de la Métropole, à hauteur de 33 250 € pour le fonctionnement de la structure.

Cette délibération a donné lieu à une convention financière 2016 dont les termes ont été élaborés en lien étroit avec Aquitaine Active, notamment sur les modalités de financement.

Néanmoins, Aquitaine Active sollicite aujourd'hui Bordeaux Métropole afin de préciser certains éléments d'information sur la participation financière de la Métropole, en lien avec le Fonds social européen (FSE), et ce à travers un avenant à la convention financière établie et adoptée le 28 avril 2016 par le Conseil de Bordeaux Métropole venant modifier son article 3 en introduisant une répartition de l'aide accordée par Bordeaux Métropole entre les deux actions d'expertise menées par Aquitaine Active, auprès des TPE d'une part, et des acteurs de l'ESS d'autre part. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cette demande d'avenant fait partie des exigences du Fonds social européen (FSE) dans son octroi de subvention à Aquitaine Active en 2016, principalement dans un souci de transparence, de visibilité des cofinanceurs publics nationaux, et de formalisation supplémentaire de l'engagement financier de la Métropole auprès de l'association.

Aquitaine Active a ainsi demandé à chacune des collectivités publiques finançant son action de préciser cette exigence du FSE dans les conventions passées avec elles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** les dispositions relatives au financement des structures associatives par le Fonds social européen (FSE),

**VU** la délibération n°2016/206 du Conseil métropolitain du 28 avril 2016,

**VU** la convention signée avec Aquitaine Active en date du 20 mai 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande d'Aquitaine Active de faire préciser les modalités de cofinancement de la Métropole en sa faveur dans la convention de partenariat 2016 eu égard aux exigences du Fonds Social Européen est légitime,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2016 entre Bordeaux Métropole et Aquitaine Active venant modifier son article 3.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 AVRIL 2017</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 AVRIL 2017</b>	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2016

Aquitaine Active

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Aquitaine Active, association loi 1901, représentée par son Président, M. Christian Valadou, domiciliée 111, cours du Maréchal Galliéni 33300 Bordeaux.

d'une part,

et

Bordeaux Métropole, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017/ du

d'autre part.

### PREAMBULE

Par délibération n° 2016/206 du 28 avril 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'apporter son soutien financier à Aquitaine Active (aide au fonctionnement annuel de l'association et dotation sur outils financiers : ligne de garantie économie sociale et solidaire (ESS), ligne de garantie très petites entreprises (TPE), ligne de contrat d'apport associatif et ligne de dotation Cap amorçage du fonds social européen).

Une convention annuelle a ainsi été signée en mai 2016 avec Aquitaine Active en vue de préciser les axes de collaboration identifiés, ainsi que les modalités de versement de la contribution communautaire.

Cette convention est conforme aux attentes globales de chacune des deux parties signataires, mais Aquitaine Active a jugé que les termes de la convention, notamment ceux formulés dans l'article 3, n'étaient pas assez précis concernant l'engagement financier de la Métropole pour le fonctionnement annuel de l'association.

En effet, le fonds FSE étant un des principaux contributeurs financiers auprès d'Aquitaine Active et conditionnant ses subventions aux structures associatives à bon nombre d'exigences, celui-ci demande autant que faire se peut que soient précisées les modalités d'intervention financière de chaque collectivité publique cofinanceur de gestionnaires de fonds FSE.

Il est ainsi établi par le présent avenant n°1 à la Convention de partenariat 2016 entre Bordeaux Métropole et Aquitaine Active :

#### **ARTICLE 1 :**

L'Article 3 de la Convention de partenariat initiale adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 29 Avril 2016 est précisé et ainsi modifié par la formulation suivante :

#### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention attribuée à Aquitaine Active au titre de l'année 2016 s'élève à 33 250 €, répartis comme suit :

- 19 000 euros pour la mise en œuvre des actions d'expertise financière que mène Aquitaine Active pour accompagner les acteurs de l'ESS,
- 14 250 euros pour la mise en œuvre des actions d'expertise financière que mène Aquitaine Active pour accompagner des très petites entreprises (TPE)

sur un budget prévisionnel de 503 150 € retenu comme base subventionnable.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisé.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention annuelle signée en mai 2016 demeurent pleinement applicables.

Fait à Bordeaux en 2 (deux) exemplaires, le

P/Le Président  
de Bordeaux Métropole  
La Vice-présidente

**Christine BOST**

Le Président  
d'Aquitaine Active

**Christian VALADOU**